

Commune de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20211220-2021-12-15-006-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-15-006

Séance du 15 décembre 2021

Date de convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.
La séance a eu lieu en public.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Christian PRADIER, Laurence RAVERO, Patrick RENARD, Franck GENILLON, Josette SAVARINO, René BERTRAND, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Carine MOUSTAUD, Inès DUBOIS, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Irène TOST (procuration à Romain DAUBIÉ) Jean-Luc CHARVET (procuration à Karine GARNIER), Corinne DEBARREIX-PAGE (procuration à Romain DAUBIÉ), Manon RIGOLLIER (procuration à Anne FABIANO), Mustafa SAIRKAYA (procuration à Christiane GUERRERO)

ABSENT EXCUSÉ : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck GENILLON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoirs : 5

Objet : COMPLEMENTS TARIFICATION OCCUPATION TEMPORAIRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2015-11-09-081 du 9 novembre 2015 définit les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occuper le domaine public, délivrées pour les besoins des activités commerciales fixes et mobiles, des travaux, des chantiers et animations, avec et sans emprise...

Cette délibération s'applique sur la voirie communale, à toute occupation du domaine public et ses dépendances affectées à l'usage public (chaussées, trottoirs, places, parc de stationnement, etc....) par et pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Sont concernées les occupations du domaine public suivantes :

- Les commerces fixes ;
- Les commerces mobiles (ou à titre exceptionnel) ;
- Les travaux et chantiers y compris les mesures conservatoires prises dans le cadre des mises en sécurité des immeubles.

Toute occupation temporaire du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal délivrée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Toute autorisation d'occupation de la voirie communale donne lieu à la perception d'une redevance établie conformément aux tarifs des droits d'occupation du domaine public approuvés par le Conseil Municipal.

Les tarifs proposés dans la délibération du 9 novembre 2015 sus-citée nécessitent les compléments de tarification comme suit :

- Installation d'une base de vie et/ou de toilettes : 3,20 €/m²/jour
- Installation d'une benne : 150 €/ jour.

Monsieur le Maire propose que les autres tarifs précisés dans la délibération du 9 novembre 2015 restent Inchangés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'à l'instar de très nombreuses autres communes, il convient de réglementer l'occupation commerciale du domaine public.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20211220-2021-12-15-006-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- DE FIXER les compléments de tarification d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public précisés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2022
- D'ADOPTER le règlement ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité,

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire

Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire

Romain DAUBIÉ